

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Montsoreau, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Membres en exercice : 10

Membres présents : 10

Votants : 10

Présents : Mesdames Marie-Caroline CHAUDRUC, Sylvie MARCHET et Laure CHENTRIER et Messieurs Jacky MARCHAND, Olivier RIQUET, Jean-Philippe BONDIN, Gérard DEVOS, Bernard PELÉ, Jean-Michel FONTAINE, Jacky LHOMMEDÉ.

Absente : /

Secrétaire de séance : Madame Laure CHENTRIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est atteint.

#### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Laure CHENTRIER, secrétaire de séance, qui l'accepte.

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 novembre 2025.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN fait remarquer la phrase « du conseil de son conseil » qui serait à supprimer, celle-ci n'ayant pas de sens.

#### 1. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2025/0016

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Philippe CHENAGON, Notaire à NEUVILLE-DE-POITOU (86170), 2 Rue de l'Outarde Canepetière, concernant la parcelle :

- section D n° 525 d'une contenance de 906 m<sup>2</sup>

Située 18 Rue des Mazières, appartenant aux Consorts ROTHÉ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- PREND ACTE de la DIA ci-dessus ;
- RENONCE à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout docu-

ment nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## 2. Subventions aux Associations 2026

Le Conseil municipal propose d'inclure dans le budget primitif 2026 de la commune, le montant des subventions versées aux associations :

- |                                |       |
|--------------------------------|-------|
| • Les Restaurants du Cœur..... | 350 € |
| • ADMR.....                    | 320 € |
| • Coordination Autonomie.....  | 30 €  |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**VALIDE** les montants à verser aux associations tels que présentés ci-dessus.

## 3. Subventions aux Associations 2026 – Ligériana Musicale

Le Conseil municipal propose d'inclure dans le budget primitif 2026 de la commune, le montant de la subvention versée à Ligériana Musicale :

- |                            |         |
|----------------------------|---------|
| • Ligériana Musicale ..... | 2.500 € |
|----------------------------|---------|

Monsieur Jean-Philippe BONDIN, Président de Ligériana Musicale et Madame Laure CHENTRIER, contrôleur aux comptes sortent de la salle et ne participent donc pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**VALIDE** le montant à verser à cette association tels que présenté ci-dessus.

## 4. Subventions aux Associations – La Concorde

Le Conseil municipal propose d'inclure dans le budget primitif 2026 de la commune, le montant de la subvention versée au Comité des Fêtes la Concorde :

- |                                    |       |
|------------------------------------|-------|
| Comité des Fêtes La Concorde ..... | 500 € |
|------------------------------------|-------|

Sont sortis de la salle de conseil les membres du bureau et membres actifs du Comité des Fêtes, à savoir Madame Sylvie MARCHET et Messieurs Gérard DEVOS, Jean-Michel FONTAINE, Jacky LHOMMEDÉ, Jacky MARCHAND et Bernard PELÉ.

Au vu du nombre de membres présents ou représentés (6 sur 10 membres en exercice) ; le quorum fixé par la loi n'est pas atteint.

En conséquence, le conseil municipal ne peut valablement délibérer.

Le sujet sera présenté une nouvelle fois lors du conseil municipal de janvier 2026.

*Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande quelle association a la subvention la plus importante. Ce à quoi il lui est répondu qu'il s'agit de l'Association AFR Loire-et-Coteau pour Le Déclic, l'ADMR mais qu'à ce jour, toutes les demandes n'ont pas encore été faites.*

## **5. Fixation de la rémunération des agents recenseurs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

*Monsieur le Maire précise qu'il faudra faire en sorte que les personnes répondent le plus vite possible au recensement par le biais d'internet.*

*Monsieur Jean-Philippe BONDIN ajoute que pour les personnes ne possédant pas d'ordinateur, l'agent recenseur accompagnera ces personnes pour compléter le questionnaire.*

*Monsieur Jean-Philippe BONDIN demande comment sera désigné l'agent recenseur. Monsieur le Maire fera un arrêté pour désigner la dite personne.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- DÉCIDE** de créer un poste d'agent recenseur en CDD, pour la période du 06 janvier 2026 (date de la 1<sup>ère</sup> journée de formation : 06/01/2026) au 22 février 2026 inclus ;
- FIXE** la rémunération de l'agent recenseur telle que présentée ci-dessous :
  - 5 € nets par formulaire « feuille logement »
  - 2 € nets par formulaire « bulletin individuel »
  - SMIC horaire net en vigueur x 8h de formation
  - Forfait 70€ brut pour la journée de reconnaissance
  - Prime qualité et internet de 125€ brut versée sous condition : bonne tenue des documents et du carnet de tournée et taux de réponse internet à 75 %
  - Frais de déplacement 30€ (Ille au Than)
- DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur ;
- AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux formalités afférentes.

## **6. Avenant à la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »**

La Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire souhaite établir un avenant aux différentes conventions de mandat établies avec les communes de l'agglomération pour les prolonger d'une année.

Ce temps supplémentaire permettra de finaliser les conditions de transfert et ainsi différer cette prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré cinq personnes ont voté pour, deux personnes ont voté contre, trois personnes se sont abstenues ,

- ACCEPTE** l'avenant proposé par la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire concernant la gestion des eaux pluviales ;
- AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux formalités afférentes.

*Monsieur Bernard PELÉ ajoute que la signature de cet avenant, qui permet à l'Agglomération de prendre à sa charge les investissements afférents, ne cesse d'être reportée et qu'en son attente, lesdits investisse-*

ments restent à la charge de la commune.

## Questions diverses

- Plaque dénomination Cale des Puces

Monsieur Bernard PELÉ propose de donner un nom à la cale.

A l'unanimité, le choix s'est porté de faire une plaque « Cale des Puces » et y inscrire en dessous les personnes ayant été à l'origine des Puces.

- Clés de la ville

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC quitte le conseil municipal et donne sa voix à Monsieur Jacky LHOMMEDÉ.

A l'unanimité, il a été décidé que les clés de la ville seront remises, le 09 janvier 2026 à l'occasion des vœux du Maire, à Monsieur Guy BOREL, qui a beaucoup œuvrer pour la commune et a entre autre créé les puces de Montsoreau.

La clé sera remise à son épouse ou un membre de sa famille.

- Honoraires Avocat Bail emphytéotique Camping de l'Isle Verte

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que des renseignements avaient été donnés par la SELARL ADILYS AVOCATS, représentée par Me Bruno KERN. Ce dernier envoie à présent une facture de 2.376 € TTC qu'il convient de régler.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC avait alors posé la question concernant sa rémunération en juillet dernier, aucun devis n'avait été fourni à l'époque.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN précise que Monsieur le Maire avait répondu que les travaux préparatoires étaient offerts à la collectivité et qu'une convention d'honoraires aurait dû être remise avant même les premières consultations.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.*

Laure CHENTRIER

Jacky MARCHAND

